

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 25 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq août à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCI Sylvie (pouvoir à M. QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc, LELIEVRE Benoit.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :
Le 18 août 2025

Date d'affichage :
Le 20 août 2025

Objet : Attribution de l'Appel à manifestation d'intérêt - Financement, installation et exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1 ;

Vu la délibération n° 2025-037 en date du 23 mai 2025, approuvant l'engagement d'une procédure d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un opérateur pour le financement, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850, et autorisant M. Le Maire à engager les démarches nécessaires pour cette procédure ;

Vu l'AMI relatif à la convention d'occupation du domaine public portant sur le financement, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850, lancé le 23 mai 2025 ;

Considérant les candidatures reçues des sociétés Borne-Elec et Easy Charge Services ;

Vu l'avis de la commission ad hoc qui s'est réunie le 2 juillet 2025.

Monsieur Le Maire expose que la station de Risoul 1850 est sous dotée en termes d'infrastructures de recharge de véhicules électrique (IRVE), alors que le parc automobile électrique est grandissant. C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite se doter de bornes de recharges supplémentaires.

Dans cette perspective, la commune de Risoul souhaite sélectionner un opérateur qui interviendrait pour le financement, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 23 mai 2025 aux fins de confier à un opérateur le financement, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public dont les principales caractéristiques sont :

Caractéristiques

Implantation de 2 bornes (Ingerev) doubles 120 KW DC (secteurs des Soldanelles et Chérine) et d'1 borne double 60 KW DC (secteur du Mélézet).

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise en service de la dernière borne.

Redevance

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant versera à la Commune une redevance comprenant :

- une part fixe de : 1 200 €, soit 200 € HT par an par place de stationnement. Ce montant est calculé pour la première et la dernière année, au prorata temporis de l'occupation à compter de la date de mise en service de la borne correspondante ;
- une part variable de (x % du chiffre d'affaires) : 2% du chiffre d'affaires.

La candidature de la société **Easy Charge Services** est retenue, selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de l'opérateur Easy charge Services ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Easy Charge Services, et à mettre en œuvre toutes les démarches et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250825-D2025-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025
Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation 2

